flash presse

Amélie BAILLEAU
Attachée de presse
Direction de la Communication

01 39 07 78 41
06 10 68 07 49
abailleau@yvelines.fr

Versailles, le 19 septembre 2022

Fin de partie pour le cimentier Calcia à Brueil-en-Vexin

Le 12 septembre dernier, un arrêté préfectoral a officiellement mis fin à l'autorisation donnée au cimentier Calcia d'exploiter une carrière de calcaire à ciel ouvert à Brueil-en-Vexin. Le Conseil départemental des Yvelines et son Président Pierre Bédier se félicitent de cette décision qui met un terme à un contentieux long de vingt-deux ans. Grâce à l'opposition composée d'associations environnementales, de riverains, d'élus locaux et nationaux parmi lesquels Michel Vialay, ancien député de la circonscription, le Conseil département des Yvelines estime que *« la raison est enfin entendue »*.

Projet hors d'âge et duperie économique

Les risques environnementaux et sanitaires (qualité de l'air et de l'eau, poussières, nuisances sonores), les manquements relevés par la Préfecture et les revirements économiques de Calcia sont ainsi sanctionnés, et notamment le transfert de son siège social - installé à Guerville (78) depuis 1921 - à la Défense. Cette décision, annoncée fin 2019 et opérée en 2022, condamnait l'immense majorité des emplois yvelinois de l'entreprise.

La trahison de 2019

Dès 2019, Pierre Bédier s'estimait trahi par ce déménagement injustifié, fustigeant *« des patrons voyous qui veulent retirer la majorité des emplois, pour laisser seulement les nuisances »*. Abasourdis par des dirigeants qui ne respectent pas leurs engagements, Pierre Bédier et Philippe Tautou - alors président de la communauté urbaine (CU) GPS&O -, avaient demandé à Calcia de retirer son projet de déménagement avant le 16 janvier 2020. Sans quoi, ils proposeraient que les carrières soient interdites dans le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) de la CU GPS&O.

Imbroglio et rebondissements

Des rebondissements juridiques semblaient vouloir prolonger cet imbroglio, tel le jugement du Tribunal administratif de Versailles, rendu le 1er avril 2022 et qui déboutait communes, associations et parc naturel régional du Vexin. Mais le 12 septembre 2022, se rendant finalement aux arguments des Yvelinois, l'Etat a tranché : le cimentier n'exploitera pas de carrière de calcaire à ciel ouvert à Brueil-en-Vexin.